

AB/AM
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2023-⁰⁸⁵⁷/PRES-TRANS/PM/
MFPTPS/MEFP/MESRI/MSHP portant création
d'emplois à l'Université de Ouahigouya

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, *Vice CFN = 00732*
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, *du 12/07/2023*
Ilombi

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé (EPS) ;
- Vu le décret n°2017-1309/PRES/PM/MINEFID/MESRSI du 30 décembre 2017 portant érection du Centre Polytechnique de Ouahigouya en Université de Ouahigouya ;
- Vu le décret n°2018-0553/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Ouahigouya ;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche ;
- Vu le décret n°2023-0504/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu les copies légalisées des onze (11) attestations d'inscription des enseignants-chercheurs et des enseignants hospitalo-universitaires de l'Université de Ouahigouya ;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 juin 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Il est créé au titre de l'année 2022 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 44^{ème} session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), à Conakry, du 04 au 30 juillet 2022, onze (11) emplois de l'enseignement supérieur à l'Université de Ouahigouya repartis ainsi qu'il suit :

- 1) **Deux (02) emplois de Maître-assistant** à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM) dont :
 - un (01) emploi en **Géographie/Aménagement** ;
 - un (01) emploi en **Economie du Développement**;
- 2) **Quatre (04) emplois de Maître-assistant** à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Technologies dont :
 - un (01) emploi en **Génie mécanique** ;
 - un (01) emploi en **Biochimie-Microbiologie** ;
 - un (01) emploi en **Physique, Energies renouvelables** ;
 - un (01) emploi en **Physique**.
- 3) **Deux (02) emplois de Maître de Conférences** à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Technologies (UFR/ST) dont :
 - un (01) emploi en **Mathématiques : Mathématiques appliquées** ;
 - un (01) emploi en **Physique : Physique des matériaux et Energétique**.
- 4) **Trois (03) emplois de Maître-assistant hospitalo-universitaire** à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (UFR/SS) dont :
 - un (01) emploi en **Anatomie et Cytologie pathologiques** ;
 - un (01) emploi en **Physiologie** ;
 - un (01) emploi en **Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie**.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juillet 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Bassolma BAZIE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

Aboubakar NACANABO

Adjima THIOMBIANO

Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU